

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2025 – 143

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise BATI-CHABLAIS, reçue le jeudi 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour la livraison et l'installation d'une grue, effectuée par l'entreprise BATI-CHABLAIS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du mardi 9 décembre 2025 au jeudi 11 décembre 2025 inclus, l'entreprise BATI-CHABLAIS est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Taninges au droit du n°88.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée :

- Manuellement, avec des « hommes trafic »
- De 9H à 16H
- Les feux tricolores au droit du carrefour avec la route du Stade et le chemin des Rochers sera mis en orange clignotant
- Les piétons seront dévoyés sur le trottoir d'en face

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise BATI-CHABLAIS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise BATI-CHABLAIS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- Villa d'Annemasse service SLT,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise BATI-CHABLAIS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 28/11/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **28/11/25**
Publié et notifié le **28/11/25**

